Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE



Département de la Réunion

Commune de Saint-Leu

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 3: annexes

Prescrit par le conseil municipal le 08/12/2022 Arrêté par le conseil municipal le 11/12/2024

Enquête publique du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX Approuvé par le conseil municipal le XX/XX/XXXX



Reçu en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Subtié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

Sommaire

Lexique	. 3
Arrêté fixant les limites des agglomérations	. 5
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité	. 8
Zone d'interdictions de la publicité et des préenseignes	. 9

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une clôture aveugle est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R. 581-22 du Code de l'Environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une pré-enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme pré-enseignes temporaires, les pré-enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes :

- images animées : il existe une animation sur l'image (apparition d'un slogan ou d'un prix, forme en évolution, tremblement d'un pictogramme, ...) ;
- images fixes : défilement d'images fixes, également appelé déroulant numérique ;
- vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la facade.

La **notion de surface unitaire** mentionnée dans les articles du Code de l'Environnement et dans le Règlement Local de Publicité de la commune Saint-Paul devra s'entendre comme étant non pas la seule surface de la publicité apposée sur le dispositif publicitaire, mais le dispositif lui-même, dont le principal objet est de recevoir cette publicité, c'est-àdire la surface du panneau tout entier.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

Arrêté fixant les limites des agglomérations



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 424 /2010
Portant modification des limites de l'agglomération
De la Commune de Saint-Leu
Sur les routes départementales
N° 3, 11, 12, 13, 15, 22, 25 et 130

----000----

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LEU,

VU la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82- 623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83- 8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R 411- 2, R 411- 8 et R 411- 25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication;

Considérant, que les zones agglomérées se sont étendues le long des routes départementales n° 3, 11, 12, 13, 15, 22, 25 et 130 de la Commune de Saint-Leu.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites, sur les routes départementales, de l'agglomération de la Commune de Saint-Leu sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune de Saint-Leu, au sens de l'article R 110- 2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication sera mise en place.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci- dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglèmentation en vigueur.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421- 1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: M. Le Maire de la Commune de Saint-Leu, Mme La Présidente du Département, Monsieur Le Président de La Région, , le commandant de gendarmerie de la communauté de brigades de Saint-Leu et Piton Saint-Leu, le chef de service de la Police Municipale de Saint-Leu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Saint-Leu, le 13 Décembre 2010

Le Maire.

Thierry ROBERT

Reçu en préfecture le 17/12/2024 52LO

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

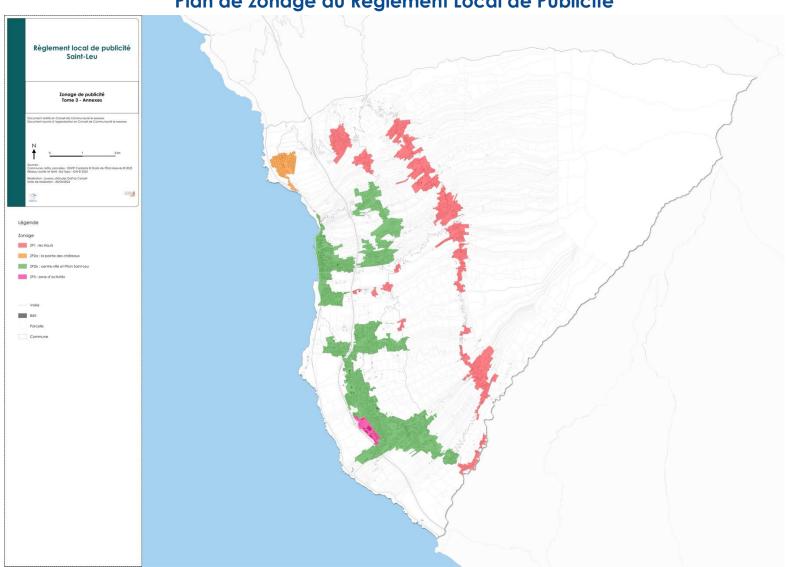
最一十			
2	Nom de l'agglomération	Repères kilométriques	Localisation
-	Notre Dame des Champs	PR124+570 à PR126+100	Allant du panneaux de signelisation 50 Kmth et illeudit Notre Deme des Champs jusqu'au numéro postal 155 situé à proximité du restaurant, "Le Blenvenue"
	La Chaloupe Saint- Leu	PR126+400 à PR129+320	Altant de Tinfereaction RO3/Chemin Bêgue au numéro postal 300
	Le Cap Camélias	PR129+770 à 132+600	Atlant du parineau de algnalisation: l'initation de vitesee à 50 Km/h proche de l'infersection RD3/ Chemin Domittie jusqu'à l'arrêt de bus". La croix CD3" Traverse :RD22 , école carréllas , ch.père Payet
-	Le Plate St Leu	PR135+300 à 136+800	Allant des locaux de l'association "Le Plate en action" jusqu'à l'intersection RD3/RD15
-	Les Quatre Robinets	PR1+250 à PR1+900	Attent du numero postal 31 jusqu'à proulmité du penneau "bienversue à Stelia"
_	286H# 3F	PR14900 \$ PR3+100 30	Allerticus persegus bannyerus e Seelan peguskaranite dis persegui Bernania Portegui
	Le Portail	PR 3+100 à PR3+600	Altent du parmeau "Dienvenue au Portail" (infersection RD11/ Chemin Naminzo) juqu'à proximité du parmeau "bienvenue à Piter"
_	Piton Saint-Leu	PR3+800 Å PR6+220	Allant du parineau "bienvenue à Piton (intersaction D11/Chemin Mazeau) Jusqu'eu numéro postal 137 (proche d'un gite rural)
_	Le Plateau	PR6+920 à PR7+400	Allent de l'Inferenction RD11/RD13 au dojo de Saint-Leu
	La Pointe des Chateaux	PR0+050 & PR1+380	Alfant de Wintersection RNMA jusqu'aux locaux des services techniques de la mairie
	Les Colimaçons	PR8+000 à PR7+810	Allant de Torritt de bus le "Stade" à l'intersection RD12/RD13
	Bras Mouton	PR0+680 à PR1+660	Albant de Thitersection Chemin Mutuel/ RD13 proche du numéro postal 17- 19 juaçúau numéro postal 99 (éfondrement chaussée)
	La Fontaine	PR 2+280 à PR3+776	Allant de l'épicerie de la Fontaine jusqu'à l'intersection RD13/RD130
	Etang St-Leu	PR 5+350 à PRS+350	Attent de 80m avent le chemin Entre-Deux jusqu'eu numéro postat 163 (malson Bégue)
-	Grand Fond les Hauts	PR9+000 à PR10+000	Allank du numkro postal 183 au numéro postal 222
	Piton Saint-Leu	PR12+140 & 13+860	Aliant du numéro poestel 232 à Tintersection RD13/RD11
	Le Piateau	PR0+000 à PR1+000	Albent de Tinterrection RD15/RD11 jusqu'à Intersection RD15/Chemin tieur de canne
	Stren	PR0+600 à PR2+410	Allent de Tintersection RN1A/RD22 (proche de la charcuserie "le Saint- Antonio" jusqu'à l'arret de bus "grande courbe"
	Etang St-Leu	PR5+100 & PR6+250 PR6+250 & PR6+000	Allant du numéro postal 114 (20m aviant l'aitée des combavas) jusqu'à fintersection RD22/RD13 (proche du numéro postal 163) Allant de l'intersection D13/D22 (proche du numéro postal 127) jusqu'au chemin des bouterelies
	Le Cap Camélias	PR 9+950 à PR10+430 avant futur acces lottssement	Alfant du numéro postal 54 juequ'à Tindersection RD22/RD3
25	Stella Grand Fond	PR 0+000 à PR0+500 - PR1+170 à 2+460	Allant de Tinteraection RO11/RD25 jusqu'à Tinteraection RD25/ Chemin réservoir Allant du St-Expecti tusqu'eu Chemin Renaud
400	Saint-Leu	PR0+050	Entrée/ Sortie applomération Saini- Leu
	in Contestion	DD44490 & DD64900	Alliants des numbers noutrel 486 à trison frais nousembres nouselle 1980

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité

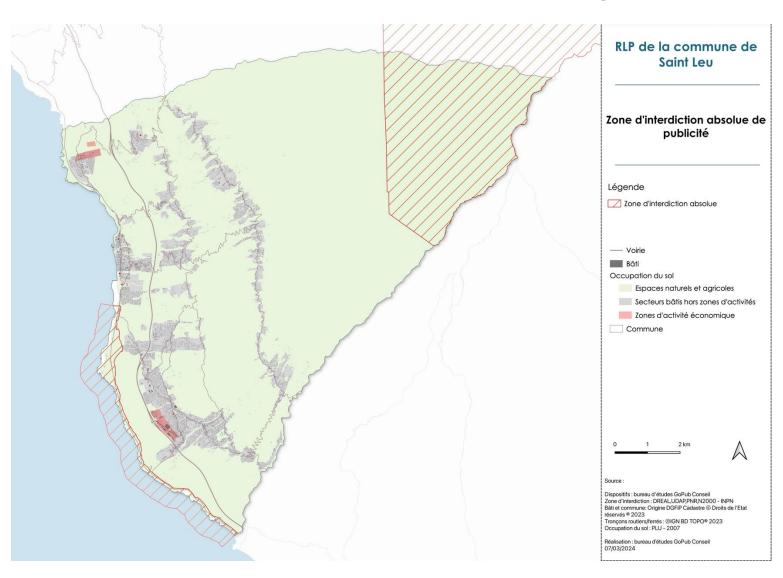


Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024



Zone d'interdictions de la publicité et des préenseignes

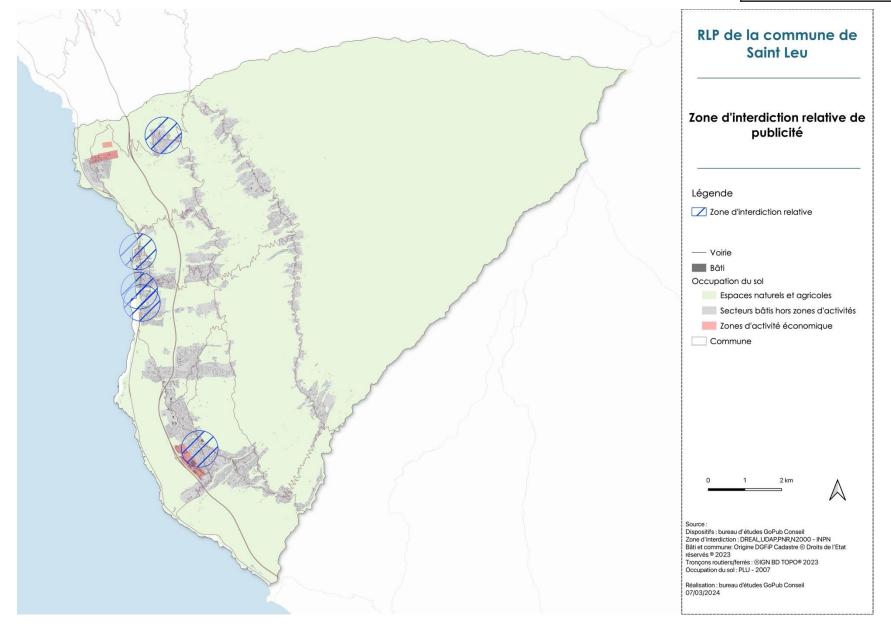


Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID: 974-219740131-20241211-07_11122024-DE

